

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 10 décembre 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Dominique FOURNEAUX, Anne DUVAL, Anne-Sophie MILARD, Françoise VASSEUR, Michel LEVALLOIS, Philippe SEMENT, Marie-France KULEZYNSKI,
Absents excusés : Leslie CLERET
Absents : Sébastien BROSSARD, Cécile KOBIELA, Franck GALLAY

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2018

2018 - 32 Convention financière relative aux aménagements de sécurité

Suite à la séance du 22 novembre dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine Eure a validé les aménagements de voirie relatifs à la sécurité demandés par la municipalité. Ces aménagements concernent la pose de ralentisseurs « rue de Lery » et « rue des Prés ».

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière validant la participation de la commune à savoir :

- Coût des travaux : 20.000 euros HT
- Participation communale : 32.5 % soit 6.500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention financière relative aux travaux de mise en sécurité de la « rue de Léry » et de la « rue des Prés ».

2018 - 33 Ouverture du centre LECLERC en décembre 2019

Le Directeur du centre LECLERC sollicite la commune pour l'ouverture du magasin en décembre 2019.

La décision d'ouvrir un commerce de détail étant de la compétence de Conseil Municipal depuis 2016, Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail de la commune les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

2018 - 34 Décisions modificatives sur budget 2018

Afin de procéder aux opérations de clôture comptable de fin d'année, il convient de valider plusieurs décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

1°) Affectation de crédits supplémentaires à la section de fonctionnement afin de prendre en compte les recettes exceptionnelles perçues dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église et du trop perçu remboursé par la CIGAC (*Assurance du personnel*) :

Section fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 75 - Article 7588 Autres produits divers de gestion courante : +11.000 €

Dépenses :

Chapitre 011 - Article 615221 Bâtiments publics : +11.000 €

2°) Virements de crédits afin de procéder aux derniers paiements de l'exercice comptable :

Section fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 012 - Article 6336 Cotisations CDG : | -360,00 € |
| Chapitre 012 - Article 6451 Cotisations URSSAF : | -9.800,00 € |
| Chapitre 011 - Article 60612 Energie - Electricité : | +9.800,00 € |
| Chapitre 65 - Article 6532 Frais de mission : | +360,00 € |

Section investissements :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Chapitre 21 - Article 2112 : | -2.400,00 € |
| Chapitre 20 - Article 2031 : | +2.400,00 € |

Questions diverses

1°) 2018-35 Commande publique

Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur - Autorisation

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite renouveler l'accord-cadre de transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, l'Agglomération Seine-Eure propose à ses communes membres, ainsi qu'aux établissements publics du territoire, de constituer un groupement de

commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance N°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre, le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,
Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité ,

- **Autorise la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

2°) Divers

- **Un courrier sera transmis aux propriétaires des camions et fourgonnettes stationnés sur le parking situé au bout de la rue des Framboisiers leur demandant d'utiliser le parking de l'église ou le parking municipal situé rue des Prés afin de ne pas gêner la visibilité des automobilistes au croisement avec la rue Abbé Delamare.**
- **Plusieurs plaintes reçues au sujet des déjections canines. Il sera demandé aux agents techniques de procéder une fois par semaine à un nettoyage des rues de la commune (incluant le ramassage des papiers et déchets présents sur les trottoirs et dans les caniveaux).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.